

RÉGLEMENT sur le TERRAIN

- ① ÊTRE A JOUR DE SA COTISATION.
- ② ÊTRE MUNI DE SA CARTE DE MEMBRE ACTIF D'ENTRAÎNEMENT.
- ③ QUE SON CHIEN SOIT TATOUÉ OU PUCÉ ET A JOUR DE SES VACCINS.
- ④ LES SÉANCES DE D'OBÉISSANCE AURONT LIEU SUR LE TERRAIN CLOS DE "LA JARDINIÈRE".
- ⑤ AVANT D'ÊTRE MIS EN PRÉSENCE DE GIBIER, LES CHIENS DEVRONT AVOIR UNE OBÉISSANCE PARFAITE AU RAPPEL.
- ⑥ L'ENTRAÎNEMENT SUR GIBIER SE FERA LE SAMEDI APRÈS MIDI SUR LES TERRAINS DE : BAUDRE, MOYON, ST-CLAIR/ELLE, ST-LÔ ...
POUR LES SÉANCES EN DEHORS DU JOUR HABITUEL, IL SERA PRÉFÉRABLE DE DEMANDER AU PRÉSIDENT.
- ⑦ LES CHIENNES EN CHALEUR PASSERONT EN DERNIER DE L'ATELIER.
- ⑧ RESPECTER LES TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT :
 - 1- passage obligatoire par les barrières.
 - 2- ne pas garer les voitures dans les champs.
 - 3- ne pas couper le courant des clôtures électriques.
 - 4- tenir les chiens en laisse
 - 5- ne passer les chiens qu'en solo ou en couple.
 - 6- respecter les cultures.
 - 7- ne pas entraîner parmi les animaux.
 - 8- ne pas faire des brèches dans les haies.
 - 9- l'usage du pistolet d'alarme est autorisé, ramassage des douilles obligatoire.
 - 10- ne pas jeter de papiers ni de plastiques.
 - 11- ne pas fatiguer le gibier, le changer souvent.
- ⑨ SUR LE TERRAIN ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN MEMBRE DU BUREAU.

CONDUISEZ-VOUS EN GENTLEMAN

SOYEZ SPORT,

L'AVENIR DU CLUB EN DÉPEND.